Réf. Numéro de vente: F.14.VIII.1 (ECE/TRANS/242, Vol. I et II)

Juillet 2015 New York et Genève

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR) (en vigueur le 1er janvier 2015)

Rectificatif

Nota: Dès qu'ils sont publiés, les rectificatifs aux versions publiés de l'ADR et les amendements entrant en vigueur avant la parution de la version suivante sont mis à disposition sur le site internet de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante:

www.unece.org/trans/danger/danger.htm

Volume I

1. Chapitre 1.6, 1.6.1.28

Au lieu de EN ISO/IEC lire EN ISO/CEI

2. Chapitre 1.8, 1.8.6.4.1 (deux fois), 1.8.6.8 (deux fois)

Au lieu de EN ISO/IEC lire EN ISO/CEI

3. Chapitre 2.2, 2.2.7.2.4.1.3, alinéa c)

Au lieu de est complètement enfermée lire soit complètement enfermée

4. Chapitre 3.2, Tableau A, Nos ONU 1687, 1700, 2016 et 2017, colonne (15)

Au lieu de (D/E) lire (E)

5. Chapitre 3.2, Tableau A, No ONU 2212, colonne (6)

Ajouter 542

6. Chapitre 3.2, Tableau A, No ONU 2590, colonne (6)

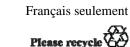
Supprimer 542

7. Chapitre 3.2, Tableau A, No ONU 3132 groupe d'emballage I et No ONU 3135 groupe d'emballage I, colonne (15)

Au lieu de (B/E) lire (E)

8. Chapitre 3.2, Tableau A, No ONU 3315, colonne (15)

Au lieu de (C/E) lire (E)



Volume II

9. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, P200, 12), 1.3, note a, titre de la Directive 84/527/CEE

Substituer au titre existant

Directive 84/527/CEE du Conseil du 17 septembre 1984 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles à gaz soudées en acier non allié

10. Chapitre 4.7, 4.7.1.1

Au lieu de classes ou divisions lire classes

11. Chapitre 4.7, 4.7.1.2

Substituer au texte existant

Sous réserve de l'agrément de l'autorité compétente (voir 7.5.5.2.3), les matières ou objets explosibles de la classe 1 peuvent être transportés en colis placés dans des compartiments spéciaux conformes au 6.12.5, si leur emballage est autorisé conformément au chapitre 4.1 et que leur transport est autorisé conformément aux chapitres 7.2 et 7.5.

12. Chapitre 4.7, 4.7.2.1, a)

Au lieu de contenance capacité est supérieure ou égale ou supérieure lire capacité est supérieure ou égale

13. Chapitre 4.7, 4.7.2.1, b)

Au lieu de contenance capacité lire capacité

14. Chapitre 4.7, 4.7.2.2

Supprimer normes

15. Chapitre 4.7, 4.7.2.3

Au lieu de explosives explosibles en mélange ou flegmatisées lire explosibles en mélange ou

16. Chapitre 5.2, 5.2.1.7.5

Au lieu de 5.1.5.2.1, 6.4.22.1 à 6.4.22.4, 6.4.23.4 à 6.4.23.7 et 6.4.24.2 *lire* 1.6.6.2.1, 5.1.5.2.1, 6.4.22.1 à 6.4.22.4 et 6.4.23.4 à 6.4.23.7

17. Chapitre 5.4, 5.4.1.2.1, a), premier tiret

Au lieu de article lire objet

18. Chapitre 5.4, 5.4.1.2.1, a), deuxième tiret

Au lieu de articles lire objets

19. Chapitre 5.5, 5.5.3.7.1

Au lieu de CONDITIONEMENT lire CONDITIONNEMENT

20. Chapitre 6.2, 6.2.2.11 (trois fois), 6.2.3.6.1 (trois fois)

Au lieu de EN ISO/IEC lire EN ISO/CEI

21. Chapitre 6.2, 6.2.4.1, dans le tableau, pour EN 14427:2013, dans la première colonne

Au lieu de EN 14427:2013 lire EN 14427:2014

22. Chapitre 6.2, 6.2.6.3.1.2

Au lieu de récipient ou cartouche pour pile à combustible lire d'une cartouche à gaz ou d'une cartouche pour pile à combustible

23. Chapitre 6.4, 6.4.11.2, Tableau 6.4.11.2 Note de bas de tableau a

Substituer au texte existant

^{a)} Si un colis contient plusieurs matières uranifères avec différents enrichissements en U-235, la valeur correspondant à l'enrichissement le plus élevé doit être utilisée pour Z.

24. Chapitre 6.4, 6.4.23.2, c)

Au lieu de 5.1.5.2.1 a) v) lire 5.1.5.2.1 a) v), vi) ou vii)

25. Chapitre 6.7, 6.7.4.14.10

Supprimer , 6.7.4.14.5

26. Chapitre 6.8, 6.8.4 TA4 et TT9

Au lieu de EN ISO/IEC lire EN ISO/CEI

27. Chapitre 8.1, 8.1.5.3, note de bas de page 3

Au lieu de EN 141 *lire* EN 14387:2004 + A1:2008

28. Chapitre 9.1, 9.1.3.5, Note de bas de tableau 1

Supprimer l'annexe 7 de